



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025**

**DELIBERATION N° 2025\_006**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Régine COLOMB, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO

**Excusés :** Enguerrand BONNAS (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ)

**Absents excusés :** Lydia BERENFELD

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_145	Procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans les deux cimetières de RUY-MONTCEAU	Entreprise GESCIME	15 370,80
2024_153	Rectification décision 2024_129 Fabrication d'une saleuse pour véhicule Gator	Ferronnerie MAIRA	7 320,00
2024_154	Accompagnement pour la création d'un collectif de futurs habitants sur le site de l'ancienne école de filles de Montceau	Cap Habitat Coopératif	5 460.00

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_155	Décision modificative n°4 portant virement de crédit pour 2024	Sans objet	1024,93 €
2025_001	Engrais pour entretien annuel terrains de foot	Entreprise SOUFFLET VIGNE	3 133.44
2025_002	Transport scolaire école Paul de Belval-Piscine Alice Millat Bourgoin-Jallieu	Cars ANNEQUIN	2 974.40
2025_003	Fournitures d'hygiène et produits d'entretien	ASP environnement	3 598.88

Envoyé en préfecture le 12/02/2025  
 Reçu en préfecture le 12/02/2025  
 Publié le 13/02/2025  
 ID : 038-213803489-20250127-2025\_006-DE

**Le conseil municipal, à l'unanimité,  
 PREND ACTE de ce rapport.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 27 janvier 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.